

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Le mercredi vingt-huit mai deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Carmen SENTA-LOYS ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 21 Mai 2025

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2025-21 – MODIFICATION (N°5) DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 retranscrivant la fixation à huit du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste d'adjointe au maire de Madame Sophie CETIN dont la démission a été acceptée en date du 14 mai 2025 par Madame la Préfète et a pris effet à cette date ; que cette démission ne concerne que le poste d'adjointe au maire et pas celui de conseillère municipale ; que Madame Sophie CETIN demeure bien ainsi conseillère municipale ;

Considérant que pour assurer la bonne continuité des missions de la Commune, il y a lieu de pourvoir le poste vacant d'une adjointe ; que ce dernier doit être du même sexe que le précédent (article L2122-7-25 du CGCT) ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de procéder à son élection ; que l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les

adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,

Article 1^{er} : De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

Article 2 : De pourvoir au poste d'adjointe laissé vacant ;

Article 3 : De préciser que le rang occupé par la nouvelle adjointe sera le huitième et que le septième rang laissé vacant est occupé par Monsieur Jérôme MORGANT, adjoint au maire positionné jusque-là au huitième rang ;

Constate les candidates à cette fonction d'adjointe :

- **Madame Valérie MIGNOT**

Procède à l'élection de la nouvelle adjointe.

Assesseurs : Madame Martine MOUTON et Monsieur Serge DREVON

Election de la huitième adjointe :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- Madame Valérie MIGNOT : 21 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

Madame Valérie MIGNOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) huitième adjointe.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 2 juin 2025
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Béatrice TRANCHAND